

# COMPTE-RENDU

## Conseil Municipal du 9 décembre 2013

L'an deux mille treize, le neuf décembre, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marielle MOREL Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2013

PRESENTS : Mme MOREL Marielle, Maire, P. ALLARD, MT. CARRET, A. TRUCHET, R. ALIX, C. BOREL, C. COURNOT, B. DECHASSE, G. GONIN, O. HIRSCH, L. JAIMET, H. JANIN, A. LE GOUGUEC.

EXCUSE(S) : MT. ODRAT a donné pouvoir à H. JANIN

ABSENT(S) : G. VERNAY

SECRETAIRE : L. JAIMET

La séance est ouverte à 19H09

Arrivée L. JAIMET à 19H11

Arrivée G. GONIN à 19H13

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2013**

Après prise en compte des remarques exprimées, le procès verbal du conseil municipal du 25 septembre 2013 est adopté par 13 voix pour et 1 voix contre (C. BOREL)

### **DELIBERATION N° 044 : RENFORCEMENT ÉLECTRIQUE SUR LE POSTE « LA DEVILLIÈRE »**

*Rapporteur : Marielle MOREL*

Le 25 septembre 2013 le conseil municipal avait délibéré sur l'avant-projet sommaire et le plan de financement prévisionnel concernant le renforcement électrique du poste « La Devillièrre ». Après réalisation des études, le projet définitif des travaux et le plan prévisionnel de financement qui en résulte ont été transmis par le SEDI.

Les montants sont les suivants :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération : 38 022 €
- Montant total des financements externes : 31 603 €
- Contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération : 6 048 €
- Participation aux frais du SEDI : 372 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, le conseil municipal doit prendre acte du projet présenté et du plan de financement associé ainsi que de la contribution correspondante au SEDI.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour et 2 voix contre (R. ALIX, C. BOREL) :

- Prend acte du projet de travaux définitif et du plan de financement de l'opération, à savoir :
- Prix de revient prévisionnel TTC : 38 022 €
  - Financements externes : 31 603 €
  - Participation prévisionnelle : 6 419 (6 048 € de contribution aux investissements et 372 € de participation au frais du SEDI.

- Prend acte de la contribution de la commune aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 6 048 € pour un paiement en trois versements (acompte de 30 % puis acompte de 50 % puis solde).

**DELIBERATION N° 045 : ACCIDENT DE LA CIRCULATION / ROUTE DE LEVEAU - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE EN DEFENSE ET EN DEMANDE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE**

*Rapporteur : Marielle MOREL*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant que par courrier en date du 25 octobre 2013, reçu en Mairie le 28 octobre 2013, Monsieur le greffier en chef du tribunal administratif de Grenoble nous transmet la requête en référé n° 1305506 présentée par Maître Mustapha BAÏCHE, avocat au barreau de Lyon (Toque n°1005) du cabinet Baïche société d'Avocats (SELARL), 111 rue du 1<sup>er</sup> mars 1943, BP 51205, 69611 VILLEURBANNE CEDEX pour le requérant suivant : Monsieur Franck CHABANEL.

Cette requête fait suite à l'accident de la circulation sur la route de Leveau (RD 123) le 27 mai 2010 dont le requérant, conducteur de poids lourds, a été victime. Blessé dans cette chute, il sollicite aujourd'hui en référé l'organisation d'une mesure d'expertise pour déterminer les préjudices qu'il subit par suite de cet accident.

L'accident s'étant produit sur une route départementale (la RD 123), la requête aux fins de référé expertise est dirigée conjointement contre le conseil général de l'Isère en qualité de propriétaire de la voie, la société d'assurances Paris Nord Assurances Services en tant qu'assureur du Conseil général de l'Isère et la commune de Chuzelles sur le territoire de laquelle s'est produit l'accident.

Afin de représenter les intérêts de la commune et à ester en justice tant en défense qu'en demande, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée tant en défense qu'en demande ;
- De désigner Maître Véronique GIRAUDON, avocate au barreau de Lyon (toque n°314), 310 rue André PHILIP - 69003 LYON, pour représenter la commune dans cette instance.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à ester en justice en défense et en demande dans la requête en référé n° 1305506 ci-dessus désignée introduite devant le tribunal administratif de Grenoble,
- Désigne Maître Véronique GIRAUDON, avocate au barreau de Lyon, pour représenter la commune dans cette instance.

**DELIBERATION N° 046 : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – AUTORISATION DE DESHERBAGE DES OUVRAGES**

*Rapporteur : Marie-Thérèse CARRET*

Vu le code des communes et notamment l'article L 122-20,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état de détérioration ne permettant plus une utilisation normale.

Il sera proposé au Conseil municipal que les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale soient retirés des collections. Ces livres réformés seront cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou, à défaut détruits et dans la mesure du possible valorisés comme papier à recycler.

L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur,

de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

L'agent municipal responsable de la Bibliothèque sera chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et de dresser et signer les procès-verbaux d'élimination.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable.

#### **DELIBERATION N° 047 : ADMISSION EN NON –VALEURS DE TITRES DE RECETTES**

*Rapporteur : Marielle MOREL*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Vienne pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur représente un montant de 68.06 € TTC et se décompose comme suit :

Exercice	2008	2009	2011	
Montant	33 €	25.06 €	10 €	<b>68.06 €</b>

Les crédits sont ouverts au budget 2013, chapitre 65, compte 6541.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

#### **DELIBERATION N° 048 : DECISION MODIFICATIVE N° 3**

*Rapporteur : Marielle MOREL*

Vu la délibération n° 2013/010 du 13 février 2013 portant approbation du budget primitif communal pour l'année 2013 ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 3 telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>D60623/chap 011 : Alimentation</b>		2 000 euros
<b>D6227/chap 011 : frais d'actes, de contentieux</b>		2 500 euros
<b>D6261/chap 011 : frais d'affranchissement</b>		500 euros
<b>D6262/chap 011 : frais de communication</b>		1 000 euros
<b>TOTAL D011 : charges à caractère général</b>		<b>6000 euros</b>
<b>D6413/chap 012 : personnel non titulaire</b>		12 000 euros
<b>D6451/chap 012 : cotisations à l'URSSAF</b>		6 000 euros
<b>D6453/chap 012 : cotisations caisse de retraite</b>		1 000 euros
<b>TOTAL D012 : charges de personnel</b>		<b>19 000 euros</b>
<b>D022 : dépenses imprévues</b>	<b>15 500 euros</b>	
<b>D023 : virement à la section d'investissement</b>	<b>10 000 euros</b>	
<b>D2031/chap 20 : frais d'études</b>	4 900 euros	
<b>D2051/chap 20 : concessions droits similaires</b>		4 050 euros
<b>TOTAL D20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>4 900 euros</b>	<b>4 050 euros</b>
<b>D2041581/chap 204 : subventions d'équipement versées</b>		4 900 euros

<b>D2183/ chap 21 : immobilisations corporelles</b>	<b>4 050 euros</b>	
<b>D6554/chap 65 : contributions organ. regroup</b>		<b>15 500 euros</b>
<b>D2315/chap 23 : immobilisations en cours -- construction</b>	<b>10 000 euros</b>	
<b>R021/021 virement de la section de fonctionnement</b>	<b>10 000 euros</b>	
<b>R6419/chap 013 : remb. rémunération de personnel</b>		<b>15 000 euros</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité.

#### **DELIBERATION N° 049 : INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER POUR L'ANNEE 2013**

*Rapporteur : Marielle MOREL*

Le trésorier principal auprès de la trésorerie de Vienne, Monsieur Joseph SICARD, assure des prestations de conseil à la commune tout au long de l'année au titre de la gestion courante. L'indemnité de conseil qui lui est due à ce titre est établie annuellement à partir de la moyenne des éléments comptables des trois exercices précédents (2009 à 2012) extraits des comptes des gestions conformément au décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 et à l'arrêté du 16 décembre 1990.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2013, soit 532.23 Euros bruts.

Après délibération, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable par 13 voix pour et 2 abstentions (A. TRUCHET, H. JANIN).

#### **DELIBERATION N° 050 : AMENAGEMENT DU CHEMIN DU RIOUET – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE COMPROMIS DE VENTE**

*Rapporteur : Marielle MOREL*

Madame le Maire indique aux membres présents que dans le cadre du projet immobilier « les Terrasses de Caucilla », la réalisation d'une seconde voie d'accès au terrain cadastré A1138, assiette du projet, est inscrite dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (AOP) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'article 2.1 du règlement écrit applicable à la zone 1AUa du PLU « Les Terrasses de Caucilla » précise en effet que : « l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUa est conditionnée à l'extension, l'aménagement et la sécurisation du chemin du Riouet, une des voies d'accès principales à la zone. Un carrefour sécurisé entre le chemin du Riouet et la RD36 devra également être aménagé préalablement à l'ouverture à l'urbanisation de la zone. »

L'aménagement du chemin du Riouet tel que défini ci-dessus impose l'acquisition d'une bande de terrain limitrophe d'une superficie de 656 m<sup>2</sup> auprès du propriétaire de la parcelle cadastrée section A. n° 0346 classée au PLU en zone Ap et longeant le chemin du Riouet.

Il est précisé que cette bande de terrain a été classé au PLU comme emplacement réservé au titre de l'article L.123-1-5-8 du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer un compromis de vente pour la parcelle précitée d'une superficie de 656 m<sup>2</sup> pour un montant de 2 € le mètre carré, en accord avec le propriétaire consulté.

La parcelle étant actuellement cultivée par un fermier, il convient de fixer également :

- le montant de l'indemnité d'éviction lui incombant fixé par la Chambre d'Agriculture de l'Isère en fonction notamment de la nature des cultures. En l'espèce la parcelle est répertoriée en

polyculture ce qui équivaut à une indemnité d'éviction fixée à 0.788 € /m<sup>2</sup>. *Le montant de l'indemnité est donc de l'ordre de 516.93 €.*

- Le montant de l'indemnité pour « pertes d'aides à caractère économique » : il s'agit d'indemniser le fermier des Droits à paiement Unique (DPU) qu'il peut percevoir dans le cadre de la nouvelle Politique Agricole Commune (PAC). L'indemnisation correspond à 3 fois la valeur du DPU (exprimée en € / hectares).

La valeur du DPU n'est pas connue du fermier à ce jour, elle lui sera directement notifiée par la Direction Départementale des Territoires (DDT). Son montant maximum est estimé à 5 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2013, article 2315.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 voix contre (R. ALIX, C. BOREL) le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer le compromis de vente pour une bande de terrain d'une superficie de 656 m<sup>2</sup> longeant le chemin du Riollet sur la parcelle cadastrée section A n°0346 pour un montant de 2 € le m<sup>2</sup> assortie d'une indemnité d'éviction de 0.788 €/m<sup>2</sup> et d'une indemnité pour « pertes d'aides à caractère économique » dont le montant maximum est estimé à 5 000 €.
- Dit que les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge de la commune.

**DELIBERATION N° 051 : PROJET IMMOBILIER « LES TERRASSES DE CAUCILLA » -  
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE COMPROMIS DE VENTE**

*Rapporteur : Marielle MOREL*

Madame le Maire rappelle aux membres présents, que par délibération du 13 avril 2011 le conseil municipal avait pris acte du lancement de l'appel à projet pour un promoteur immobilier en vue de la cession d'un terrain communal nu en centre village. Le terrain communal cadastré section A n° 1138 d'une superficie de 23 400 m<sup>2</sup> se situe rue du Verdier (à l'aplomb de la salle communale le Mille Club) et est classé au PLU en zone à 1AUa.

Le groupement retenu conformément au cahier des charges, est composé du cabinet d'architecte Giroud-Barthe (maîtrise d'œuvre), du groupe European Homes (maîtrise d'ouvrage) représenté par sa filiale à 100% la société ETAMES et de l'office public Advivo.

La cession du terrain communal nu cadastré section A n° 1138 doit faire l'objet prochainement de la signature d'un compromis de vente.

Vu la proposition financière rendue par le groupement lors de l'appel à projet en juin 2011 ;

Vu l'avis rendu par France Domaine ci-annexé ;

Après discussions avec les représentants du groupe European Homes, il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer le prix du terrain à 1 245 000 € décomposé de la façon suivante :

- ✓ 1 100 000 € de terrain nu,
- ✓ 145 000 € convertis en dation (pour un local commercial de 100 m<sup>2</sup> environ livré hors d'eau, hors d'air, viabilisé, carrelé et peint ou induit et dont les principales caractéristiques seront consignées dans l'acte authentique de vente dans un cahier des charges annexé).

Il est précisé que le compromis de vente est conditionné par l'obtention et purge de toutes les autorisations administratives nécessaires pour la réalisation du projet immobilier projeté (obtention du permis de construire, dossier loi sur l'Eau et autorisations administratives indépendantes de la législation de l'Urbanisme), de la faisabilité technique de l'opération et de l'obtention des financements bancaires nécessaires.

Les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 voix contre (R. ALIX, C. BOREL), le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire dans le cadre du projet immobilier « Les Terrasses de Caucilla » à signer le compromis de vente pour le terrain nu cadastré section A n° 1138 et classé au PLU en zone à 1AUa avec la société ETAMES, filiale à 100% du groupe European Homes, pour un

- montant de 1 245 000 € soit 1 100 000 € de terrain nu et 145 000 € convertis en dation (local commercial de 100 m<sup>2</sup> environ livré hors d'eau, hors d'air, viabilisé, carrelé et peint ou induit).
- Dit que les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge de l'acquéreur.

## DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 CGCT

### **Décision du Maire n° 2013/07 : Travaux d'étanchéité sur toiture terrasse de l'école maternelle**

Il a été nécessaire de procéder à la réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de l'école maternelle. Pour la réalisation des travaux, 3 entreprises ont été consultées. Après analyse de leurs propositions tarifaires, l'offre de l'entreprise « SES étanchéité service » sise à BRIGNAIS, 29 chemin de Chiradie a été jugée la mieux disante et a été retenue pour un montant de 6 941.77 € HT.

Les travaux ont été réalisés semaine 43 et ont consisté en la dépose de l'ancienne isolation et pose de la nouvelle isolation garantie 10 ans.

### **Décision du Maire n° 2013/08 : Travaux de reprise des concessions au cimetière communal**

Afin d'effectuer les travaux nécessaires de reprise de concessions perpétuelles constatées en état d'abandon ainsi que des concessions non renouvelées à échéance par les concessionnaires, 3 entreprises ont été consultées et ont rendu leur proposition tarifaire. Après analyse des propositions, l'offre de l'entreprise « Pompes Funèbres Générales » délégation régionale OGF Collectivités sise à Vénissieux (69200), 14 rue Marcel Pagnol a été retenue pour un montant de 9 005.00 € HT.

Les travaux de reprise ont concerné 12 concessions situées dans l'enceinte du cimetière Nord et ont consisté principalement en la pose, la démolition et l'évacuation des monuments et stèles, le fossage et l'exhumation des corps (réduction, tri et recueil des ossements), la fourniture de reliquaires avec plaque d'identification gravée, le transfert à l'ossuaire communal, ainsi que les travaux de nivellement, ratissage et nettoyage des abords des concessions reprises. Les travaux ont débuté semaine 46 et se sont achevés semaine 49.

### **Décision du Maire n° 2013/09 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de parkings et d'espaces piétonniers – Projet d'implantation immobilière et commerciale « Les Terrasses de Caucilla ».**

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre confié à l'agence SEDIC de l'Ain pour les aménagements de parkings et d'espaces piétonniers il a été nécessaire de conclure un avant n° 1 au marché initial afin :

- D'une part de rajouter à la mission initiale une mission esquisse pour un montant de 750 € HT en raison de la fourniture de plans d'esquisse supplémentaires non prévus au contrat.
- D'autre part d'arrêter l'estimation prévisionnelle des travaux en phase Avant projet (AVP) à 214 918 € HT afin de définir le montant forfaitaire définitif du maître d'œuvre en application de la formule de calcul définie au cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP) ; Ce montant est arrêté à la somme de 9 932.19 € HT (*contre 9 054 € HT soit + 9,69947 %*).

### **Décision du Maire n° 2013/10 : Travaux de mise aux normes des accès aux Etablissements Recevant du Public (ERP).**

La loi dite « Handicap » du 11 février 2005 impose l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes en situation de handicap (handicap moteur, sensoriel, intellectuel, cognitif, mental ou psychique) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les bâtiments dits de 5<sup>ème</sup> catégorie. La commune recensant 14 bâtiments considérés comme ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, a souhaité débiter la mise aux normes de ses accès ERP par la Mairie et l'école primaire.

À cet effet 3 entreprises ont été consultées et ont rendu leur proposition tarifaire. Après analyse de leur proposition, l'offre de l'entreprise « PROXIMARK Agence Isère » sise à Echirolles, 25 rue du Tremblay a été jugée la mieux disante et a été retenue pour un montant de 4 399.50 € HT. Les travaux de mise aux normes des accès à la Mairie vont concerner l'escalier de l'entrée et l'escalier bas. Pour l'école primaire ils concerneront les escaliers de l'école et du préau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h02.

Le Maire  
Marielle MOREL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Morel', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text and a central emblem.